

Conférence générale

GC(51)/INF/8

15 septembre 2007

Distribution généraleFrançais
Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Texte d'une communication du 12 septembre 2007 reçue du Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova concernant le rétablissement du droit de vote

Le texte d'une lettre du 12 septembre 2007 adressée au Directeur général par le Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova est reproduit ci-joint à l'intention de la Conférence générale.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le Vice-Premier ministre, ministre

Monsieur le Directeur général,

Depuis qu'elle a adhéré à l'Agence internationale de l'énergie atomique, la République de Moldova a enregistré un certain nombre de réalisations importantes, acquises en coopération avec l'Agence.

Suite aux suggestions des experts de l'Agence, les autorités nationales compétentes ont rédigé une nouvelle loi sur l'établissement d'activités nucléaires et radiologiques, y compris la création d'une agence nationale pour la réglementation de ces activités. Un registre national de recensement des sources de rayonnements ionisants et de leurs exploitants est en train d'être établi et les mesures appropriées ont été prises pour finaliser la ratification des instruments internationaux suivants :

- Les amendements VI et XIV au Statut de l'AIEA;
- L'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ;
- Le Protocole additionnel à l'accord de garanties.

L'organisme national de réglementation nucléaire soumettra bientôt toutes les demandes nécessaires pour la participation à la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite des matières radioactives, et établira un point de contact national pour surveiller la protection physique des matières nucléaires et coordonner les opérations d'intervention pour certaines menaces dues à la prolifération illicite de substances radioactives. En outre, d'ici la fin de l'année, la République de Moldova présentera le rapport national sur le recensement des matières nucléaires, dans le cadre de notre engagement en vertu du Traité sur la non-prolifération.

Comme vous le savez, la République de Moldova a soumis un plan réaliste pour le rééchelonnement du versement de ses dettes, officiellement présenté à l'AIEA le 17 août 2006, et a fait tous les versements nécessaires conformément à ce plan. La première tranche et la contribution régulière de l'année en cours ont été versées dans les délais.

Le gouvernement de la République de Moldova est donc bien engagé dans le règlement de ses contributions actuelles et passées au budget ordinaire de l'AIEA et entend continuer ainsi. Compte tenu de ces développements, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soulever la question du rétablissement du droit de vote de notre pays à la Conférence générale de l'AIEA, prévue du 17 au 21 septembre 2007.

Notant que la République de Moldova est un partenaire fiable de l'AIEA, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Andrei STRATAN

Son Excellence M. Mohamed EIBARADEI Directeur général AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE Wagramer Strasse, 5, B.P. 100 1400 Vienne (Autriche)